

222C1772

FR0011070457-OP012-AS08-RO12

8 juillet 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**UCAR**

(Euronext Growth Paris)

- 1- Le 7 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions UCAR initiée par la société GOA LCD, cette dernière détient 1 593 059 actions UCAR représentant autant de droits de vote<sup>1</sup>, soit 91,37% du capital et au moins 91,26% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> (cf. D&I 222C1765 du 7 juillet 2022).
- 2- Le 7 juillet 2022, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société GOA LCD, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de GOA LCD de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions UCAR non apportées à l'offre, au prix de 59,15 € par action UCAR, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 10 680 actions UCAR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 139 769 actions autodétenues par UCAR - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 0,61% du capital et au plus 0,73% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C1557 du 21 juin 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 59,15 € par action UCAR.

<sup>1</sup> Incluant la détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 4 869 actions UCAR consistant en des promesses d'achat et de vente croisées conclues avec des actionnaires d'UCAR bénéficiaires d'actions gratuites en phase de conservation, à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment D&I 222C1557 du 21 juin 2022 et section 2.3. de la note d'information de l'initiateur).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 743 508 actions représentant au plus 1 745 628 droits de vote (étant précisé que la société UCAR autodétient 139 769 actions représentant 8,02% de son capital), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 juillet 2022** au prix de **59,15 €** par action et portera sur 10 680 actions UCAR, représentant 0,61% du capital et au plus 0,73% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions UCAR d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions UCAR est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---